



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Route Barrée  
Croisement Route de Toulouse et D87  
(Route de Villaudric)  
Création Rond-Point  
Du 07 Juin au 21 Juin 2021

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise COLAS en date du 27 Mai 2021 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Route de Villaudric**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de création de rond-point ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise COLAS, de réaliser les travaux de Rond-Point Route de Toulouse et Route de Villaudric, en agglomération, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La route sera barrée au croisement D87 Route de Villaudric et Route de Toulouse, sauf riverains.

La route sera barrée au croisement D29 Route de Fronton et D87 Chemin des Jacous, sauf riverains.

La circulation des véhicules transport de voyageurs scolaires se rendant sur les quartiers Codeval, Buguet seront déviés D29 Avenue de Castelnaud d'Estretfonds, D4 Avenue Adrien Escudier et D29 Avenue Villaudric.

Ces dispositions entreront en vigueur le **07 Juin 2021**, jusqu'au **21 Juin 2021**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620 Fronton

Tél. 05 62 79 92 10

[contact@mairie-fronton.fr](mailto:contact@mairie-fronton.fr)

[www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)

**ARTICLE 3**

Le stationnement sis 7 Rue du 19 Mars 1962 sera interdit à tous les véhicules durant la durée des travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et mise en place par le demandeur.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle du service voirie Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Pôle Routier de Villemur sur Tarn.

**ARTICLE 7**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

**ARTICLE 9**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 27 Mai 2021

Par empêchement et par  
délégation



Horacio CAVALHO